

## PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour Lyon et le département du Rhône,  
16 francs pour trois mois,  
32 francs pour six mois,  
64 francs pour l'année.

Hors du département, 1 f. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



# LE CENSEUR,

## JOURNAL DE LYON.

## ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, rue des Célestins, n° 6,  
au 1er.  
A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP., directeurs de  
l'Office Correspondance, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 46,  
et chez M. DEGOUBE-DENUNQUES, rue Lapeletier, n° 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être  
adressés, francs de port, à M. RITTIGZ, rédacteur en chef  
du journal.

LE CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et  
Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de  
signatures connues.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, le 17 décembre 1847.

## QUESTION DES HOUILLES.

L'arrêté de M. le préfet de la Loire qui dissout la commission du conseil municipal de Saint-Etienne instituée pour agir contre les associations des mines du bassin de Saint-Etienne est un document très précieux et qui mérite quelques réflexions de notre part, car il est la condamnation du système adopté par le gouvernement lui-même dans cette grave question.

M. Zédé, ancien préfet de la Loire, autorisé à cet effet par le ministre de l'intérieur, avait voulu interdire au conseil municipal de Saint-Etienne toute délibération relative à la coalition charbonnière, attendu, avait-il dit, que cette question n'était pas municipale.

Quelques jours après, M. Levet, préfet intérimaire du département de la Loire, reconnaît, dans un considérant de son arrêté, que « la question des houilles peut rentrer dans les attributions du conseil municipal de Saint-Etienne, et que dès lors il n'est pas sorti du cercle tracé par la loi dans sa séance légale du 4 novembre dernier, en décidant qu'il y a lieu de prier MM. les ministres de faire poursuivre contre la compagnie houillère l'application des différentes dispositions de loi qu'elle a enfreintes. »

L'arrêté de M. Levet ayant été approuvé dans toute sa teneur le 1<sup>er</sup> décembre par le ministre de l'intérieur, il est évident qu'à deux mois d'intervalle à peine, celui-ci est tombé en contradiction avec lui-même, en déclarant d'abord que la question n'était pas municipale, et ensuite qu'elle pouvait rentrer dans les attributions du conseil municipal.

C'est là, bien certainement, une preuve de la légèreté, de l'inconséquence avec laquelle aujourd'hui on traite au ministère les questions les plus importantes.

Mais poursuivons. M. le préfet de la Loire par intérim constate, dans un autre considérant de son arrêté, que l'autorité administrative se plaît à reconnaître que « la commission municipale dite des houilles a rempli avec dévouement une tâche difficile, soit en éclairant le gouvernement sur les dangers du monopole qui menace les nombreuses industries de la ville de Saint-Etienne, soit en réunissant les documents qui doivent figurer dans l'enquête judiciaire actuellement ouverte sur les abus reprochés à la compagnie générale.

Plus loin, le même arrêté établit que la dissolution de cette commission n'enlève pas à ses anciens membres « le droit qu'ils ont, comme tous bons citoyens, de signaler à l'administration les tentatives abusives et illégales qui leur paraissent de nature à compromettre les intérêts industriels de la ville de Saint-Etienne.

Et, enfin, le premier article du dispositif de l'arrêté décide que « la délibération du conseil municipal de Saint-Etienne du 4 novembre est maintenue dans les dispositions tendant à obtenir des ministres l'application des articles 31 et 49 de la loi du 21 avril 1810, de l'article 10 de la loi du 27 avril 1838, et des articles 414 et 419 du code pénal. (Voir plus bas.)

Ainsi, voici un préfet qui constate :

Que la compagnie houillère a enfreint différentes dispositions de lois ;

Que cette compagnie a établi un monopole qui menace les nombreuses industries de Saint-Etienne ;

Que tous bons citoyens ont le droit de signaler les tentatives abusives et illégales de cette association.

Le ministre de l'intérieur, en approuvant tous les termes de cet arrêté le 1<sup>er</sup> décembre, reconnaît lui-même l'existence de tous les faits signalés par le préfet intérimaire de la Loire, et

cependant, chose inouïe, contradiction encore plus flagrante, cette compagnie est pleine de vie, pleine de force ; ses actions se cotent à la bourse de Lyon, et tous ses agents annoncent son triomphe prochain, sa constitution en société anonyme. Le *Courier de Lyon* lui-même proclame cette nouvelle comme certaine, et, dans son prétendu attachement pour les intérêts lyonnais, non seulement il ne s'en émeut pas, mais même il ne parle jamais de la réprobation que suscite à Lyon et ailleurs l'organisation de cette monstrueuse société.

Sous quel régime vivons-nous donc ? Pour qui donc ont été créés le code civil et le code pénal ? Quels ministres sont donc chargés de faire exécuter les lois et ordonnances du royaume ? Quel est donc, surtout, ce ministre de l'intérieur qui reconnaît et constate des violations flagrantes de différentes lois, qui admet un conseil municipal dans sa demande en exécution de ces lois, qui, néanmoins, casse la commission qui lui a signalé le mal, sous le prétexte qu'elle s'est constituée en permanence, et qui laisse ce mal prendre une consistance de plus en plus forte ?

Quoi ! une enquête judiciaire est ouverte ; elle signale, dit-on, des faits graves ; on nous annonce, — et nous sommes fondés à donner cette nouvelle comme vraie, — que des commissions rogatoires viennent d'être envoyées à Valence, Mulhouse, Lyon, pour continuer cette même enquête, et c'est en ce moment que le monopole va recevoir, disent tous ses adhérents, une sanction légale de la part du ministère !

Si quelques malheureux ouvriers, ne pouvant à la fin de l'année faire concorder le budget de leurs dépenses de première nécessité avec celui de leurs misérables recettes, cherchent à s'entendre entre eux pour faire hausser leurs salaires, à l'instant on crie à la coalition ; toute la gendarmerie, toutes les escouades de police sont à leur poursuite, et les tribunaux n'ont pas dans le code pénal d'articles assez sévères à appliquer à ces malheureux, le plus souvent chargés de nombreuses familles.

Mais si des électeurs influents, des députés, des banquiers puissants, de grands seigneurs se réunissent pour accaparer tous les charbons d'une contrée qui alimente cinquante-quatre départements (1) et pour déterminer une hausse abusive sur ce produit de première nécessité, oh ! alors le code pénal est une lettre morte ; il est comme s'il n'avait jamais existé pour les ministres du système actuel.

Les procureurs du roi, les procureurs-généraux, les juges d'instruction signalent les dangers, les abus, les violations de la loi ; ils procèdent à des enquêtes, entendent de nombreux témoins, des industriels frappés dans les conditions de leur existence ; un préfet lui-même constate ces enquêtes et applaudit aux bons citoyens qui ont signalé les manœuvres abusives de la compagnie houillère ; et les mêmes ministres qui ont ordonné ce commencement d'instruction n'en attendent pas les résultats et veulent légaliser le monopole !

Serait-ce donc, comme plusieurs le disent tout haut à Lyon et à Saint-Etienne, parce que les principaux administrateurs de la société qui a accaparé toutes les houilles du bassin de la Loire se nomment MM. Delahante, Aynard, Bartholony, Calley Saint-Paul, de Naville, Benoit, Saint-Olive, Lacombe, Antoine Neyraud, etc. ? Serait-ce, surtout, parce que l'un des plus actifs administrateurs et des plus forts actionnaires de cette compagnie s'appelle Jules Hoche, gendre de M. Dumon, ministre des finances ? Serait-ce, par hasard, parce que, comme l'avait dit M. Terme lui-même dans son rapport au conseil municipal de Lyon, cette société compte des adhérents jusque près des marches du trône ?

(1) Ce que nous prouverons par un rapport signé du ministre des travaux publics lui-même.

Nous demanderons à M. Hébert, ministre de la justice, si prompt à faire poursuivre quelques articles de journaux, si dans le fait d'avoir accaparé toutes les mines d'une contrée, divisées en vertu d'une loi spéciale, pour en faire hausser les produits sans concurrence, il n'y a pas tous les éléments qui constituent les délits prévus par les articles 414 et 419 du code pénal, et nous lui demanderons quelle est donc la puissance qui arrête ici le bras de la justice.

N'enlève-t-on pas par intervalles à cette même justice le bandeau qu'elle a sur les yeux, afin que son glaive ne porte pas sur tous ceux qu'il devrait frapper ? Et, sous le régime constitutionnel tel qu'on nous l'a fait, n'y a-t-il pas deux poids et deux mesures ?

Dans un prochain article nous examinerons combien les garanties offertes par le monopole sont illusoire ; nous dirons que la ville de Lyon et le département du Rhône seront frappées avant peu, si le monopole est décidément approuvé, d'un impôt de plus de trois millions par an (1), et de nouveau nous stimulerons les conseillers municipaux de notre ville à protester contre la constitution en société anonyme de la compagnie charbonnière et à demander sa dissolution.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DE M. LE PRÉFET DE LA LOIRE. Montbrison, le 17 novembre 1847.

Le doyen des conseillers de préfecture remplissant par intérim les fonctions de préfet de la Loire, en conseil de préfecture ;

Vu la délibération prise par le conseil municipal de la ville de Saint-Etienne réuni en session légale le 4 du courant ;

Vu les articles 14 et 24 de la loi du 18 juillet 1837 et l'article 28 de la loi du 21 mars 1851 ;

Vu l'instruction ministérielle du 18 juillet 1838 sur la permanence des commissions municipales, et la décision du ministre de l'intérieur du 9 du courant, autorisant le préfet de la Loire à dissoudre officiellement la commission dite des houilles de la Loire ;

Considérant que s'il est juste de reconnaître que tout ce qui intéresse la commune rentre dans les attributions du conseil municipal, dont la mission spéciale est d'être, dans toutes les circonstances, l'interprète de ses vœux et le défenseur de ses droits, il importe essentiellement à l'ordre public que l'exercice de ces attributions soit renfermé dans les justes limites que la loi leur a tracées, en distinguant avec précision les objets que le conseil municipal est appelé à régler directement, ceux sur lesquels il doit prendre des délibérations qui restent soumises à la sanction de l'autorité supérieure, ceux enfin sur lesquels le conseil municipal n'a qu'un avis à donner ou des vœux à émettre, conformément à l'art. 24 de la loi du 18 juillet 1837 ;

Considérant que c'est sous ce dernier rapport seulement que la question des houilles peut rentrer dans les attributions du conseil municipal de Saint-Etienne ; que dès lors il n'est pas sorti du cercle tracé par la loi dans sa séance légale du 4 novembre, en décidant qu'il y a lieu de prier MM. les ministres de faire poursuivre contre la compagnie houillère l'application des différentes dispositions de loi qu'elle a enfreintes ;

Considérant que la permanence de toute commission municipale est contraire à l'esprit de la loi et se trouve formellement proscrite par l'instruction ministérielle du 18 juillet 1838 ;

Que si l'autorité administrative se plaît à reconnaître que la commission municipale dite des houilles a rempli avec dévouement une tâche difficile, soit en éclairant le gouvernement sur les dangers du monopole qui menace les nombreuses industries de la ville de Saint-Etienne, soit en réunissant les documents qui doivent figurer dans l'enquête judiciaire actuellement ouverte sur les abus reprochés à la Compagnie générale, l'intérêt de la loi et des principes lui fait une obligation de mettre un terme aux pouvoirs des hommes honorables qui composent cette commission, y pourvoient ne pourraient se perpétuer entre leurs mains sans violer le respect que la loi commande ; mais que cette mesure d'ordre ne leur enlève pas le droit qu'ils ont, comme tous bons citoyens, de signaler à l'administration les tentatives abusives et illégales qui leur paraissent de nature à compromettre les intérêts industriels de cette ville ;

Arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. La délibération du conseil municipal du 4 du courant est maintenue dans les dispositions tendant à obtenir des ministres l'application des articles 31 et 49 de la loi du 21 avril 1810, de l'article 10 de la loi du 27 avril 1838, et des articles 414 et 419 du code pénal.

Art. 2. La même délibération est annulée en ce qui concerne la disposition de la permanence de la commission municipale dite des houilles.

(1) Lyon consomme en ce moment plus de trois millions de quintaux métriques de charbon par an.

## FEUILLETON DU CENSEUR. — 18 DÉCEMBRE 1847.

## GABRIELLE.

(Suite.— Voir le Censeur des 16 et 17 décembre.)

V.

Un jour de dimanche, un cavalier descendit à la petite porte de jardin du château du Rosoy, l'ouvrit, y fit passer son cheval, et la laissa à demi fermée. En face de lui se trouvait le kiosque éclairé par les rayons d'un soleil d'avril qui brillait dans un ciel calme et doux.

A l'extrémité de la pelouse, on apercevait la façade du château, dont toutes les fenêtres étaient closes. Un profond silence régnait partout ; il n'était troublé que par le chant des petits oiseaux charmés de voir le retour des beaux jours, et qui voltigeaient au milieu du feuillage naissant des arbres.

Le cavalier semblait attendre avec anxiété l'arrivée de quelqu'un. Au bout d'un quart d'heure, la petite porte roula sur ses gonds ; une femme enveloppée dans un manteau entra doucement.

En un instant le cavalier fut auprès d'elle.

— Oh ! merci, chère Gabrielle, lui dit-il, de votre arrivée ; j'aurais été si malheureux si vous n'étiez pas venue !

— Monsieur Ernest, dit-elle d'une voix tremblante, je n'aurais pas accepté cette entrevue sans les graves motifs qui m'y ont déterminée... O mon Dieu ! dit-elle à voix basse, donnez-moi le courage de tout lui dire.

— Qu'avez-vous à m'apprendre, mon amie ? Vous me glacez d'effroi.

— Monsieur Ernest, pardonnez à Gabrielle les tristes paroles qu'elle va prononcer, et, pendant qu'il en est temps encore, laissez-vous persuader par celle qui ne veut que votre bonheur, par celle qui a juré de ne le compromettre jamais.

Ici Ernest, surpris de la gravité de ce début, voulut lui répondre ; mais elle, d'un geste de la main, lui imposa silence, et continua :

— Votre lettre d'hier me parle d'amour, m'exprime des sentiments que je ne puis, que je ne dois partager. Un trop grand concours de circonstances s'y oppose. Vos parents, votre fortune, votre nom, doivent vous empêcher de contracter une alliance avec une jeune fille pauvre et obscure, doivent...

— Arrêtez ! s'écria Ernest emporté par la violence de ses sentiments. arrêtez, Gabrielle ! Que me font à moi la fortune et le nom ? Ce que je veux, c'est un cœur qui réponde au mien, c'est un amour qui réponde à mon amour. Ce que je veux, ce que seul j'estime, c'est le cœur et l'affection de Gabrielle.

La jeune fille faillit se laisser attendrir ; mais elle essaya de reprendre sa fermeté.

— Vos paroles m'affligent, répondit-elle, monsieur du Rosoy, car tout doit être fini entre nous. Une femme plus belle, plus riche, plus noble, vous environnera de sa tendresse, entourera de soins bien accueillis la vieillesse de vos parents. L'amour de Gabrielle ne vous apporterait qu'amertume, que mépris, et, plus tard peut-être, que d'inutiles regrets. Vous avez l'âme trop belle pour triompher de la faiblesse qui se confie en votre générosité. Ainsi, monsieur Ernest, et je suis venue pour vous en supplier, oubliez la pauvre Gabrielle, ou du moins, si nous ne pouvons nous oublier, conservons notre souvenir mutuel comme le doux reflet d'un passé détruit pour jamais.

En prononçant ces derniers mots, sa voix tremblait, son visage était empreint d'une vive rougeur ; enfin, sa profonde émotion se trahit, et de grosses larmes, malgré ses efforts, s'échappèrent de ses paupières baissées.

— Ne me parlez pas ainsi, mon amie. N'êtes-vous pas tout pour moi désormais, mon bonheur, ma joie, toute mon âme ? C'est à vous posséder que je mets ma plus douce espérance. Encore une fois, que me font les richesses ? N'en ai-je pas assez pour nous deux ? Que me font les autres femmes ? Le plus rare trésor, n'est-ce pas la possession de votre cœur, de

vos charmes, de votre esprit ? Ne serai-je pas fier quand le monde fera entendre sur votre passage un murmure d'admiration, et quand je pourrai dire : Beauté, talent, amour, jeunesse, elle m'a tout donné ? Mes parents m'aiment ; ils consentiront à mon bonheur. Ne songez pas à des obstacles insurmontables : l'amour fait tomber bien des barrières. Qu'il me soit permis seulement d'entendre de votre bouche chérie l'aveu de votre amour. De mon côté, j'engage ma parole d'homme d'honneur que toute ma vie sera consacrée à vous plaire, à vous chérir ; devant le ciel je fais serment de vous rendre la plus heureuse des femmes. O Gabrielle ! dites-moi encore avec vos yeux si doux ; que votre bouche répète encore ces enivrantes paroles : Ernest, vous êtes tout mon espoir, et pour la première fois dites-moi : Je vous aime !

La jeune fille, touchée de ses paroles, sentit s'évanouir ses nobles résolutions. Le cœur croit si facilement ce qu'il désire ! Levant au ciel ses yeux rayonnants de bonheur :

— Pourquoi cacher des sentiments que je suis fière d'avouer ?... Oui, je vous aime, dit-elle en lui tendant la main ; devant Dieu, je vous la donne, et me confie à la noblesse de votre cœur.

Ils parcoururent ensuite délicieusement les allées silencieuses du bois. La nature seule fut témoin de leur chaste amour, de leurs projets pour l'avenir, de leurs rêves de bonheur. Lorsqu'il fallut se séparer, les adieux furent longs, et Ernest, sortant d'un petit portefeuille en écaillé un anneau surmonté d'un brillant, et le glissant au doigt de Gabrielle :

— Recevez-le comme un gage de ma foi ; dès ce jour, il vous fera souvenir que vous êtes ma fiancée.

Cette première entrevue des deux amants fut suivie de plusieurs autres, dans lesquelles ils se séparaient toujours plus enchantés l'un de l'autre. Les heures, les jours, les mois du printemps s'écoulèrent ainsi dans tout le charme des souvenirs. Leur amour, renfermé dans leurs cœurs et dans le silence de la méditation, grandit et se développa sans obstacles. Rien ne troublait leur sécurité ; ils appelaient de tous leurs vœux l'instant qui com-

Art. 5. La commission municipale des houilles, ayant reçu, l'année dernière, la mission d'aller défendre à Paris les intérêts des consommateurs contre l'association houillère, est dissoute.

Art. 4. Cette dissolution sera officiellement notifiée à chacun des membres de la commission par les soins de M. le sous-préfet de Saint-Etienne.

Art. 3. Les comptes qui peuvent être dus par la commission de l'emploi des fonds mis à sa disposition seront présentés au maire et soumis à la discussion du conseil municipal, suivant les formes indiquées par les lois et règlements.

Art. 6. Le sous-préfet de Saint-Etienne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbrison, les jour, mois et an que dessus.

Signé H. LEVET.

Pour copie conforme :

Le conseiller de préfecture, Signé BERGER-FILLON.

Approuvé par M. le ministre de l'intérieur le 1<sup>er</sup> décembre 1847.

Pour copie conforme :

Le sous-préfet, SYLVAIN BLOT.

Dans la séance des communes du 13, M. Thomas Baring a demandé à lord Palmerston si des négociations étaient en ce moment pendantes avec la France pour la levée du blocus que cette puissance maintient dans la Plata.

Lord Palmerston répond qu'il a eu une conférence à ce sujet avec le duc de Broglie, et que des instructions ont été envoyées dans la Plata par les gouvernements de France et d'Angleterre pour mettre un terme à un état de choses qui provoque les plaintes du commerce. Il compte que ces instructions, une fois envoyées et arrivées dans la Plata, feront disparaître les entraves contre lesquelles réclame le commerce, et il peut assurer à M. T. Baring que les cabinets de Londres et de Paris sont entièrement d'accord sur la marche qu'il sera convenable de suivre à cet égard.

M. John O'Connell demande à son tour à lord Palmerston s'il a connaissance des décrets rendus par les gouvernements provisoires de Fribourg et de Lucerne pour expulser les jésuites, les frères ligoriens et autres congrégations religieuses, et confisquer leurs biens; s'il a connaissance des exactions exorbitantes dont sont victimes les cantons du Sonderbund, auxquels on demande des sommes énormes pour les frais de la guerre; enfin, si les insultes prodiguées au culte de la minorité en Suisse et les persécutions auxquelles on a recours contre ceux qui le professent ne sont pas de nature à justifier l'intervention immédiate des puissances qui ont garanti, en 1815, l'indépendance cantonale.

Lord Palmerston répond que le gouvernement britannique a reçu avis officiel des mesures prises par le gouvernement de Fribourg afin de bannir les jésuites et autres religieux dépendant de cette congrégation, mais qu'il est sans avis officiel quant à la décision de Lucerne sur les mêmes points. Il ajoute que, d'après tous les rapports qui lui sont parvenus, le gouvernement ne croit point avoir le droit de se mêler de cette affaire.

M. John O'Connell, député de l'Irlande où les jésuites sont tout puissants, peut bien s'intéresser à cette secte malfaisante; nous respectons ses préjugés. Mais il ne devait pas se faire l'écho des ridicules calomnies publiées par les journaux catholiques et ministériels, d'après les correspondances de Neuchâtel, de Fribourg et de Lucerne. Ajoutons que la conclusion de ce digne ami des jésuites est en tout point conforme à ce qu'on sait maintenant des efforts faits par le Sonderbund pour obtenir l'intervention de l'étranger.

#### Affaires de Suisse.

La diète suisse a voté l'arrêté suivant, relatif à Neuchâtel, samedi dernier, à une majorité de 12 2/2 voix. Bâle-Ville n'a pas voté. Appenzell-Intérieur a été requis de mettre son contingent en meilleur état.

La diète fédérale, considérant que par les arrêtés du 24 et du 29 octobre dernier tous les états qui ne faisaient pas partie de l'alliance séparée alors existante ont été requis de mettre leurs troupes sur pied, premièrement pour maintenir l'ordre dans l'intérieur de la confédération, ainsi que pour sauvegarder les droits du pacte, et plus tard dans le but particulier de dissoudre l'alliance séparée illégale des états de Lucerne, Uri, Schwytz, Unterwalden, Zug, Fribourg et Valais;

Considérant que l'acte de réunion du 19 mai 1815 stipule pour l'état de Neuchâtel l'obligation positive suivante : « Il fournit à l'armée fédérale son contingent dans la proportion adoptée pour tous les autres cantons »;

Considérant que l'état de Neuchâtel a, ainsi que d'autres cantons, été requis de fournir son contingent en argent et en troupes, et que, par arrêté de la diète du 30 octobre, il a été tout particulièrement encore rendu responsable des conséquences d'un retard ou d'un refus; que, tout en envoyant le contingent en argent demandé, il a cependant persisté dans son refus de fournir son contingent de troupes;

Considérant que ce refus, conjointement à l'approbation de la conduite illégale des sept états de l'alliance séparée, a eu pour effet de renforcer la rébellion contre l'autorité suprême fédérale et la résistance contre les mesures d'exécution militaire;

Considérant que la confédération s'est trouvée dès lors dans la nécessité de recourir à un plus grand déploiement de forces et que les citoyens qui ont répondu selon leur devoir à l'appel de l'autorité suprême fédérale ont eu à supporter de grands sacrifices;

Considérant qu'un grand nombre de militaires fidèles à leurs devoirs ont dû non seulement faire des sacrifices de temps et d'argent, mais encore exposer leurs personnes et leurs vies dans le but de ramener la tranquillité et l'ordre légal dans la patrie commune, tandis que les milices neuchâteloises, tenues au même service, ont pu se livrer tranquillement à leurs affaires;

blerait leur bonheur, et cependant une retenue naturelle en pareille circonstance empêchait Ernest de parler de ses projets à son père; il attendait qu'une circonstance s'offrirait d'elle-même pour entamer cette conversation délicate.

Le mois de mai avait ramené les beaux jours; la comtesse du Rosoy se préparait à passer l'été à sa maison de plaisance de Saint-Denis, et Ernest était charmé d'habiter plus près de son amie, lorsqu'il reçut ce billet :

« Ma mère, à son lit de mort, réclame les derniers embrassements de sa fille; je quitte Paris ce soir. Si je ne puis vous voir, consolez-vous : votre souvenir suivra partout votre »

GABRIELLE.

Une heure après la réception de cette lettre, Ernest était à Saint-Denis, avait vu sa petite cousine, et apprenait par Gabrielle qu'elle partait à quatre heures par la voiture de Lyon.

Que ces heures d'attente lui parurent longues ! Il errait dans les rues de la ville sans savoir où il se dirigeait. Jamais l'image de sa bien-aimée ne s'était offerte si séduisante à son esprit. Il pensait à leurs causeries, à leurs serments de s'aimer toujours, à leurs tendres aveux, à mille paroles qu'il avait oubliées, et qui maintenant se représentaient à son souvenir avec un nouveau charme. Il se rappelait leurs premières paroles échangées, le jour du bal où elle était si gracieuse, la scène du kiosque où elle se montra si noble, et leur promenade solitaire dans le bois. Et il allait la perdre peut-être pour long-temps... peut-être pour toujours. Cette pensée faisait dans son cœur un vide affreux.

Lorsque Gabrielle arriva, elle fut si touchée de l'accablement du jeune homme, qu'elle s'efforça de le consoler.

— Pauvre Ernest ! le cœur me disait que je ne partirais pas sans vous revoir. Prenez courage; notre séparation n'est pas éternelle. Dieu aura pitié de mes larmes et de ma douleur; il rendra la santé à ma bonne mère, et nous réunira pour toujours.

Le jeune homme accompagna sa fiancée jusqu'à la cour des messageries. Sur le point de se quitter, leur sanglots, long-temps comprimés, éclatèrent, leurs larmes coulèrent, et, se jetant dans les bras l'un de l'autre, ils se firent de tristes adieux.

Considérant, enfin, que la sûreté intérieure et extérieure de la confédération ainsi que l'existence et l'honneur de celle-ci seraient hautement compromis si le non-accomplissement des devoirs imposés par le pacte demeurerait impuni;

Arrête :

L'état de Neuchâtel a, en expiation du non-accomplissement de ses devoirs fédéraux, à payer à la confédération, jusqu'au 20 de ce mois, une somme de 500,000 francs de Suisse en argent comptant ou en titres de créance valides. Cette somme sera employée pour créer un fonds de pension dont les intérêts serviront à fournir des secours convenables aux militaires blessés, ainsi qu'aux veuves et orphelins de ceux qui ont péri au service de la confédération.

La diète réglera et surveillera l'administration de ce fonds, et elle se réserve de pouvoir en disposer librement et en tout temps.

La diète a voté ensuite un arrêté semblable à l'égard d'Appenzell-Intérieur. Ce second arrêté est motivé sur ce que cet état n'a voulu donner son contingent de troupes qu'à la condition qu'elles ne seraient pas employées contre les sept états de la confédération, et sur ce que le commandant en chef, n'ayant pu les employer, a dû les licencier. Appenzell-Intérieur aura à payer à la confédération, jusqu'à la fin de ce mois, la somme de 15,000 francs de Suisse en argent comptant ou en titres valides. Cette somme sera aussi employée comme il est dit ci-dessus.

ZURICH. — On a amené vendredi dernier à Zurich cinq bourgeois de Wollerau, prévenus d'avoir attaqué des soldats thurgoviens qui passaient leur chemin, et grièvement blessé l'un d'eux. Les prévenus ont été incarcérés et seront livrés au conseil de guerre, qui prononcera.

LUCERNE. — Nous recevons les nouvelles les plus satisfaisantes de ce canton. Les élections de la ville et des autres districts sont complètement dans le sens libéral. A Lucerne, le docteur Cas. Pfyffer est sorti le premier de l'urne électorale, puis le docteur Steiger, qui a aussi été élu à Sursee et à Triengen; MM. Schumacher-Uttenberg, président du gouvernement provisoire; Kopp, ancien avoyer; Ad. Hertenstein; Isaak, ancien maire, etc.

Il se confirme qu'une révolution complète s'est opérée dans les esprits. Nous trouvons la preuve de ce fait dans les élections des cercles ultra-conservateurs; ils ont la plupart nommé des libéraux. Toutes les élections n'étaient pas encore connues au départ du courrier, mais il était certain que le parti libéral avait une forte majorité.

SCHWYTZ. — Ainsi que nous l'avons prévu, les démonstrations populaires ont forcé le gouvernement à se retirer. Une assemblée, composée de plus de 2,000 citoyens, a eu lieu le 8 à Schwytz même. Le lendemain, le grand conseil s'étant réuni, le gouvernement a donné sa démission; elle a été acceptée à l'unanimité. Aussitôt une commission a été nommée; elle a été chargée de faire des propositions au grand conseil sur ce qu'il y avait à faire par suite de la retraite du gouvernement. Il paraît que cette commission est parvenue à se mettre d'accord; mais nous ne connaissons pas encore exactement ses propositions.

L'assemblée populaire tenue à Schwytz a demandé le retrait des décisions prises pour le Sonderbund, l'expulsion des jésuites et la révision de la constitution par une assemblée extraordinaire de représentants du pays.

10 décembre. — Le grand conseil a nommé aujourd'hui un gouvernement provisoire composé de MM. le landammann Reding, Benzing, Diethelm et Stahlin, conseillers. Il a ensuite décidé que la landsgemeinde serait extraordinairement convoquée, et constaté la responsabilité des anciens gouvernements à l'égard de leur gestion et de leur conduite. Il a déclaré que Schwytz avait cessé d'appartenir au Sonderbund. Dans la question des jésuites, il a réservé les droits du canton, ou plutôt la solution de cette question a été abandonnée à la nouvelle législature, car le grand conseil s'est dissous à la fin de la séance du 10.

UNTERWALD. — L'assemblée populaire d'Obwald a eu lieu le 8 à Sarnen; elle a été plus nombreuse que les landsgemeindes annuelles de mai. Elle a décidé à l'unanimité : 1<sup>o</sup> que les fonctions publiques seront temporaires et non à vie; 2<sup>o</sup> que la durée des fonctions des gouvernants sera de sept ans et qu'ils ne pourront être réélus qu'une seule fois; 3<sup>o</sup> séparation des pouvoirs; 4<sup>o</sup> désaveu du Sonderbund; 5<sup>o</sup> expulsion des jésuites.

Dimanche, 12 du courant, le peuple d'Obwald a dû nommer ses nouveaux représentants. Le gouvernement a été réconstitué; les landammann Wirz et Hermann ont été réélus, mais à côté d'eux des hommes modérés ont obtenu les suffrages du peuple. Le nouveau député à la diète est arrivé à Berne.

ZUG. — M. Ad. Reiser a été mis à la tête du nouveau gouvernement zugois par les suffrages de ses collègues. M. le lieutenant-colonel Mons a été nommé vice-président.

9 décembre. — Aujourd'hui le gouvernement provisoire a déclaré M. Bossard, ci-devant député à la diète, déchu de ses fonctions de landammann. Il a fallu se résoudre à mettre ce fonctionnaire à la porte; il se cramponnait encore de toutes ses forces au pouvoir, et il était allé jusqu'à protester contre les décisions de l'assemblée populaire. M. Bossard s'est enfin exécuté, mais non de bonne grâce. On lui a envoyé un délégué accompagné de l'huissier d'état pour recevoir le sceau cantonal et celui de la députation. Il a enfin remis ces objets, non sans se plaindre des événements qui ont si fatalement tourné contre le Sonderbund.

FRIBOURG. — Les élections des autres cercles du canton, moins celui de la Singine, qui a été des conservateurs, ont eu le résultat le plus favorable pour le parti libéral. Partout les candidats libéraux ont obtenu une très grande majorité. Outre les 65 députés nommés par les cercles, la nouvelle législature se complètera par la nomination de dix autres membres. Elle se composera donc de 75 députés, dont une dizaine environ appartiennent au parti conservateur.

— Le Narrateur donne les détails suivants sur les élections :

« Dans les élections qui ont eu lieu hier ici pour le cercle de la Sarine, le parti libéral a remporté une victoire complète; tous ses candidats, sans aucune exception, ont été successivement proclamés membres du grand conseil. L'opération électorale a commencé à onze heures et demie précises. M. le préfet Thorin a exposé, dans une allocution courte mais bien pensée, toute l'importance des votes que l'assemblée allait émettre. A une heure les élections étaient terminées.

» MM. Landerset, ancien conseiller d'état, et Folly, juge d'appel, ont été nommés à l'unanimité et par acclamation. Tous les autres candidats ont ob-

tenu une très forte majorité, plusieurs la presque unanimité des suffrages : l'opposition la plus forte était de 707 voix contre 1,080.

» Hier au soir, déjà de bonne heure, on a connu à Fribourg le résultat des élections de tous les cercles du canton. Ce résultat est, au-delà de toute attente, favorable au libéralisme. A six heures et demie, la voix puissante de 22 coups de canon a annoncé cette heureuse nouvelle au pays.

On écrit de Berne, le 13 décembre, au Courrier du Bas-Rhin :

J'ai plusieurs nouvelles intéressantes à vous annoncer. D'abord les élections du canton de Lucerne ont été sans exception favorables à la cause libérale. Sur les 103 membres dont se compose la nouvelle législature, aucun n'appartient à l'opinion ultramontaine, et quelques hommes marquants du parti du mouvement ont eu les honneurs d'une double élection. Le docteur Steiger a été nommé à la fois à Lucerne, à Reiden et à Buren. L'urne électorale a été, du reste, très fréquentée par les deux partis.

Dans les cantons primitifs, le mouvement libéral suit régulièrement une impulsion ascensionnelle. Le demi-canton d'Unterwald-Obwald a accompli des changements importants, et il vient d'envoyer un nouveau député à la diète, M. Michel, le plus grand antagoniste de l'ex-landammann Spichtig. Ce nouveau député est en même temps porteur de la quote-part de ce demi-état (14,000 f. de Suisse) au million que les états de l'ex-ligue doivent payer avant le 20 décembre, de sorte que l'occupation militaire de cette partie d'Unterwald est à la veille de cesser.

Des nouvelles transmises au vort par le consul suisse de Rome annoncent que lorsqu'on eut connu dans cette capitale la nouvelle de la prise de Lucerne, l'habitation de cet agent consulaire a été environnée par un concours nombreux de citoyens qui ont voulu, par cette démonstration, féliciter la Suisse libérale de sa victoire sur les jésuites.

En revanche, des lettres de Paris annoncent que M. Guizot a été saisi d'un accès de colère sans exemple en apprenant que lord Palmerston avait envisagé la médiation en Suisse comme étant maintenant sans objet, et avait, en conséquence, donné ordre à l'ambassadeur anglais à Berne de ne pas présenter la ridicule note collective. Un conseil de cabinet a été tenu immédiatement, et il y a été décidé que si l'Autriche voulait agir de concert avec la France, on se passerait du concours de l'Angleterre, et qu'on donnerait suite non seulement à la médiation, mais à une intervention armée, si la Suisse libérale faisait la récalcitrante. C'est à ne pas croire à de telles extravagances, et c'est pourtant vrai.

#### Paris, le 15 décembre 1847.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSUREUR.)

Nous trouvons dans l'Indépendant de Montpellier une nouvelle dont ce journal veut douter encore, mais qui nous paraît trop vraisemblable pour n'être pas vraie. Quos vult perdere Jupiter, dementat. Quand un système est près de crouler, ses serviteurs commencent des folies qu'on eût à peine osé soupçonner auparavant.

« Le bruit s'est répandu aujourd'hui, dit ce journal en date du 10, que M. le professeur Bérard, ancien député de Montpellier (extra muros), vient d'être révoqué des fonctions de doyen de notre faculté de médecine; cette nouvelle, disait-on, a été transmise à la préfecture par voie télégraphique. Beaucoup de personnes ont ajouté foi à ce bruit; d'autres, plus réfléchies, se contentent de considérer la destitution de M. Bérard comme prématurée; quant à nous, et les gens les plus sensés sont de notre avis, nous la croyons impossible. »

Avant de dire les motifs de son opinion, l'Indépendant raconte les faits.

« Nos lecteurs savent, dit-il, que le comité du banquet réformiste a adressé une invitation à tous les anciens députés de l'Hérault qui se sont montrés favorables, à un degré quelconque, à la cause réformatrice, et qu'il avait par conséquent invité M. Bérard, qui, dans une de ses professions de foi aux électeurs, a témoigné, dans le temps, de sa sympathie pour la réforme électorale. Nos lecteurs savent encore que l'honorable professeur, cédant à des appréhensions exagérées, a cru devoir s'abstenir d'assister au banquet, et qu'il a écrit au comité une lettre dans laquelle, tout en expliquant les motifs de son abstention, il déclare que la réforme est, à ses yeux, l'obstacle le plus efficace à opposer au système de corruption qui envahit successivement toutes les branches de l'administration.

« Ce cri, échappé à la conscience d'un homme qui a vu de près à l'œuvre le système, et dont la probité s'est révoltée, a profondément ulcéré la préfecture... Bien que M. Bérard n'ait pas assisté au banquet, bien que son passé tout entier réponde de la modération excessive de ses opinions, bien que son mérite comme professeur soit incontestable, et que sa gestion comme doyen n'ait donné lieu à aucun reproche, on a résolu que c'était sur lui que l'on ferait un exemple, car parmi les convives il n'en est point que le bras de M. le préfet (M. Mallac) puisse atteindre. Il paraît que M. le recteur, qui a déjà donné tant de preuves de soumission, a été chargé de l'exécution de la sentence. On dit que M. Théry a mandé M. Bérard, et lui a fait comprendre qu'il ne lui restait plus qu'à donner sa démission, et il paraît certain que M. Bérard a répondu avec dignité qu'il n'abdiquerait pas les fonctions qu'on lui a confiées, et qu'il attendrait une destitution. Sur cette réponse, la révocation de M. le doyen aurait été demandée de la manière la plus pressante par M. le préfet et par M. le recteur, qui a consenti à se laisser traîner à la remorque. »

La veille du jour où l'Indépendant apprenait cette nouvelle à ses lecteurs, il paraît qu'elle s'était accréditée, car le même article raconte qu'une affluente inusitée d'auditeurs s'est rendue à l'école de médecine pour assister au cours de M. Bérard. Au moment où l'honorable professeur a paru, des applaudissements ont éclaté de toutes les parties de la salle. M. Bérard, profondément ému, a pris la pa-

— Reste avec nous, Gabrielle, lui dit-il; tu ne manqueras pas de partis convenables; tu ne seras pas dans un monde brillant, mais tu seras plus heureuse. Crois-moi, j'ai pris de l'expérience depuis que je suis loin de toi.

L'amour l'emporta dans le cœur de la jeune fille. Les lettres si tendres, les protestations sans bornes d'Ernest firent avorter les projets de Moreau. Les deux parents eux-mêmes, vaincus aussi par les témoignages de respect et d'amour du jeune homme, finirent par s'adoucir en sa faveur. Sans expérience de la vie du monde comme leur fille, ils conçurent l'espérance de voir un jour se réaliser le bonheur de cette enfant chérie.

Plusieurs mois s'écoulèrent ainsi pour la famille. Moreau avait repris gaiement ses travaux, Gabrielle tenait compagnie à sa mère, en pensant à Ernest et en relisant ses lettres. Tout contribuait à exalter son imagination; la solitude des champs, l'absence de toute société à la hauteur de son esprit, et le manque de livres propres à occuper son intelligence et à arrêter ses rêveries. Aussi tout son désir était de revenir à Paris.

Mais bientôt des bruits se répandirent dans les campagnes. On disait partout qu'une révolution venait d'éclater à Paris au mois de juillet, que le trône des Bourbons était renversé, la famille royale fugitive, les nobles proscrits, et que Charles X s'était enfui en Angleterre avec les fidèles qui n'avaient pas voulu l'abandonner dans sa mauvaise fortune.

Ces bruits véritables avaient pris dans les provinces et surtout dans les villages un caractère effrayant par leur exagération. Chacun s'attendait à voir se renouveler les secousses de la première révolution, dont le souvenir était encore vivant chez tous les vieillards.

Gabrielle, inquiète, effrayée, écrivit aussitôt à Ernest, puis à Mme de Bord. Les jours, les semaines s'écoulèrent; elle écrivit de nouveau... point de réponse.

Alors de terribles pensées agitérent son esprit; elle redouta d'affreux malheurs, et revint précipitamment à Paris.

ALPHONSE LARIVIÈRE.

(La suite à un prochain numéro.)

Bientôt la voiture roula rapidement vers Lyon.

Gabrielle, accablée de tristesse en pensant à sa pauvre mère et à sa séparation de son ami, s'abandonna sans contrainte à ses tristes pensées.

Les paroles bienveillantes des voyageurs ne faisaient qu'augmenter sa douleur. Elle jetait un regard désespéré sur les rues et sur les monuments qui fuyaient devant elle. En passant la barrière, son cœur se serra encore plus, et ses larmes redoublèrent.

Marguerite était bien souffrante lorsque sa fille arriva. Le chagrin qu'elle avait ressenti de l'abandon de Gabrielle avait fait sur elle une terrible impression; elle ne pensait plus à son enfant sans pleurer. Une maladie aiguë s'était déclarée, et avait fait rapidement d'affreux progrès.

A la vue de sa fille, un éclair de joie sembla ranimer la mourante. Elle se sentit revivre, et retrouva encore assez de forces pour la presser sur son cœur.

Gabrielle, accablée de douleur du triste état de sa mère, voulut réparer par ses embrassements et sa tendresse toutes les peines qu'elle lui avait causées. Elle ne quittait plus le lit de la malade, l'entourait de mille soins affectueux, passait les nuits auprès d'elle à prier, et les jours à la servir et à la consoler.

Sous l'influence de ce dévouement filial, Marguerite sentit la vie renaître dans son corps mourant; elle fut doucement émue de retrouver tant d'amour dans une fille qu'elle avait crue ingrate. Bientôt elle eut la force de lui rendre ses caresses et se trouva heureuse.

La convalescence fut longue; peu à peu la pâleur effrayante des jours de Marguerite fit place à une couleur plus rosée; le cercle noir et cave de ses yeux s'effaça, et toute la famille du vieux soldat se livra à la joie d'être réunie.

Gabrielle avait reçu plusieurs lettres d'Ernest; confiante en la noblesse de caractère du jeune homme et en l'expression de son amour, elle les montra à son père, et ne lui cacha pas toute l'étendue de son affection pour lui.

Moreau secoua tristement la tête au récit de sa fille, et la conjura d'oublier un homme d'une position trop élevée pour elle.

Nouvelles diverses.

On a annoncé dernièrement que M. Laurens, ancien député, avait intenté un procès à la *Reforme* et au *Courrier Français*, par suite d'un article où ces deux journaux s'occupaient des travaux exécutés au port de Lorient. Nous apprenons que le tribunal de Lorient vient de renvoyer des fins de la plainte les gérants de la *Reforme* et du *Courrier*.

— Le *Courrier Français* annonce que M. Warnery vient de se pourvoir en cassation contre l'arrêt de compétence rendu contre lui par la cour royale (chambre des appels de police correctionnelle).

— MM. Petit et Etienne Ardit, entrepreneurs des fournitures de la maison de Clairvaux, ont été arrêtés le 13 courant à Bar-sur-Aube, dit le *Propagateur*, à leur sortie du cabinet du juge d'instruction, et déposés à la maison d'arrêt. On sait que ces messieurs, accusés d'avoir commis de graves abus à l'occasion de la nourriture des détenus, sont en lutte contre le directeur de la prison, M. Marquet de Vas-selot, qu'ils accusent de concussion.

— Le *Courrier des Etats-Unis*, journal de New-York, nous apporte le récit d'un drame épouvantable qui aurait eu lieu en mer sur un navire. Voici les détails donnés par le capitaine Smith, de la *Caroline*, arrivée récemment à Boston :

« La *Caroline* avait quitté la rivière de Savannah le 24 octobre dernier, à destination de Bath. Le 26, le navire essuya une violente tempête qui le désampara totalement, et, pour comble de malheur, jeta à la mer les provisions et l'eau potable qui se trouvaient enfermées dans la cabine à provisions placée sur le pont, à l'exception d'une seule barrique d'eau.

» Le 3 novembre, l'eau était complètement épuisée, mais ce jour-là on parvint à recueillir un peu d'eau de pluie ; puis, à partir de cette époque jusqu'au 10, l'équipage, composé de dix hommes, ne prit aucune espèce de nourriture et n'eut plus rien pour satisfaire sa soif. On résolut alors de tirer au sort et de tuer celui que le hasard désignerait pour servir d'aliment à ses compagnons d'infortune.

» Le sort tomba sur un Irlandais nommé Charles Brown, homme d'une force herculéenne, et pesant 180 livres. Aussitôt Brown s'arma d'un couteau et déclara qu'il le plongerait dans le sein du premier qui l'approcherait pour exécuter l'arrêt du destin. A ce moment le capitaine descendit dans la cabine, disant qu'il ne voulait pas être témoin de ce qui allait se passer. C'est alors qu'un jeune homme de 19 ans, Hughes Rose, poussé par un sentiment généreux, déclara que c'était à lui, comme le plus jeune, à mourir, et s'offrit en holocauste.

» Brown, acceptant avec joie ce sublime dévouement, s'empara de Rose pour le mettre à mort, lorsque le capitaine, remontant sur le pont, l'étendit à terre d'un coup de hache et l'acheva immédiatement. Aussitôt on le dépeça en morceaux qui furent étendus sur le pont pour sécher, et le sang qu'il rendit fut recueilli précieusement pour servir de breuvage. Ces malheureux vécurent ainsi trois jours et finirent par être recueillis le 13 par le navire *Tampico*. Le capitaine dit que jamais il n'eût eu le courage de tuer Brown, si celui-ci n'avait voulu échapper à la mort en acceptant inhumainement le généreux dévouement de Rose. »

— On cite le trait suivant à propos du roi de Naples : Lorsque, l'hiver passé, le peuple de Naples, mourant de faim, et apercevant le roi Ferdinand à la promenade, arrêta ses chevaux pour lui demander du pain, le roi répondit : « Dieu vous punit à cause de vos péchés », à cela les lazaroni ripostèrent : « Non, majesté, ce n'est pas pour nos péchés. La misère qui nous accable n'a d'autre cause que l'ignorance et l'iniquité de vos ministres. »

— Voici les recettes du chemin de fer du Nord du 4 au 10 décembre 1847 :

32,840 voyageurs.....	117,770 f. 75 c.
Bagages et marchandises.....	182,488 13
Total.....	300,25888
SEMAINE CORRESPONDANTE DE 1847.	
25,959 voyageurs.....	94,879 f. 95 c.
Bagages et marchandises.....	102,164 62
Total.....	197,044 57
Recette totale du 1 <sup>er</sup> janvier au 10 décembre, 14,700,438 f. 21 c.	

Nouvelles Etrangères.

PORTUGAL.

On a reçu par la voie d'Espagne des avis de Lisbonne jusqu'au 1<sup>er</sup> de ce mois.

Les élections sont terminées : les chartistes (cabralistes pour la plupart) ont triomphé dans 53 collèges électoraux, les septembristes, ou l'opposition, dans 20 seulement, malgré l'appui qu'un troisième parti, celui des miguélistes, avait prêté à ces derniers.

Parmi les candidats élus on compte les quatre ministres de 1845 (cabinet Terceira-Cabral) et beaucoup de pairs et députés de la majorité de 1845 à 1846.

Le parti *moderado* triomphe donc en Portugal comme en Espagne.

PAYS-BAS.

Le roi des Pays-Bas vient de rétablir la censure dans le grand-duché du Luxembourg.

Cette province, à l'exception de la ville même et de la forteresse de Luxembourg, avait fait cause commune avec la Belgique en 1830.

Pendant neuf ans, c'est-à-dire jusqu'à la signature définitive du traité (d'avril 1839) réglant les limites entre la Hollande et la Belgique, elle resta sous le régime belge.

Puis elle retourna à la Hollande avec une partie du Limbourg, conformément au traité en question, qui fut subi plutôt qu'accepté par la Belgique.

ALLEMAGNE.

Le grand-duc de Bade a ouvert, le 9 décembre, en personne, à Carlsruhe, la session de l'Assemblée des Etats.

Les seuls points à signaler dans le discours que ce prince a prononcé à cette occasion consistent en une tirade contre les tendances communistes, et une mention de démarches faites auprès de la diète germanique, conformément au vœu unanime des Etats, pour la suppression de la censure, qui serait remplacée par une législation répressive.

ETATS-UNIS ET MEXIQUE.

Le bateau à vapeur français le *New-York*, parti de New-York le 25 novembre, est arrivé le 12 décembre au matin en rade du Havre, avec des nouvelles du Mexique des premiers jours de novembre.

Voici le résumé des avis apportés par ce bâtiment. Le général Patterson a quitté la Vera-Cruz, se rendant dans l'intérieur à la tête d'un corps composé d'environ 4,500 hommes, et le général Lane a eu à repousser le 1<sup>er</sup> novembre une tentative des Mexicains pour reprendre la ville de Puebla.

Les audiences de mercredi et jeudi derniers de la cour d'assises ont été remplies par des débats assez peu intéressants.

Saugnier et Poitrasson comparaissaient à l'audience du 15 comme coupables de faux. Saugnier a été condamné à trois années d'emprisonnement, Poitrasson a été acquitté.

Le nommé Porehet, accusé de faux, a été également acquitté, sur la plaidoirie de M<sup>e</sup> Garin.

Mathias, déclaré coupable de vol et de faux, a été condamné à six années de réclusion, à l'exposition et à 100 fr. d'amende.

— Administrée, sous la Restauration, par des hommes qui étaient ou fort royalistes ou fort courtisans, la Guillotière a vu donner à ses rues, à ses quais, à ses cours, les noms de la vieille monarchie ; elle a les rues Monsieur, Madame, Condé, Penthhièvre, Orléans, etc., la place Louis XVI, les cours Bourbon, Trocadéro, etc. C'est de la politique administrative, et l'on a sans doute entendu honorer, glorifier les hommes dont on a attaché les noms aux localités. Aussi les passants, les promeneurs, les curieux qui vont visiter le Jardin-d'Hiver éprouvent-ils un sentiment de surprise mêlé de dégoût en lisant sur un écriteau nouvellement placé, à l'angle d'une rue encore déserte, à côté du Jardin, le nom d'un homme qui a trahi la France, qui, commandant l'armée de Rhin-et-Moselle, est entré en négociation avec l'ennemi, a stipulé le prix de son infamie, et, pour gagner ce qu'on lui avait promis, a fait manquer un mouvement combiné avec l'armée de Sambre-et-Meuse en avant de Mayence, a laissé forcer ses lignes et prendre toute son artillerie par le général autrichien Clairfayt ; qui, tout en servant les Bourbons, leur inspirait un si profond dégoût, qu'il fallut neuf heures de travail, de lutte, pour arracher au prince de Condé une lettre à cet homme ; nous avons nommé Pichegru.

C'est en effet le nom de cet homme qui a vendu la vie de ses soldats sur le champ de bataille, trahi la France qu'il servait, que l'administration municipale de la Guillotière a fait inscrire au coin d'une rue. Nous sommes persuadés que M. le maire est étranger à cet acte déplorable qui sans doute s'est accompli durant la longue absence que sa santé lui a imposée ; il aurait trop bien compris qu'honorer l'infamie c'est démoraliser la nation. Au surplus, le nom des hommes qui ont livré la patrie à l'étranger est tellement odieux qu'aux Brotteaux la rue Pichegru est appelée rue de la trahison.

— Hier dans la matinée, un inconnu, en costume d'ouvrier, se présente à Feyzin (Isère), demande à boire d'un air égaré, et se réfugie sous un hangar, où il se tire un coup de pistolet au niveau de la tempe droite. Il avait eu soin de détruire ses papiers ; aussi, lorsque le maire l'a fait transporter à l'Hôtel-Dieu, on n'a trouvé dans sa poche qu'un portefeuille vide et une poudre blanche, d'abord suspecte, et reconnue bientôt pour du sucre.

Ce malheureux, âgé de trente-cinq ans environ, quoique atteint d'une blessure horriblement grave, conserve encore assez d'intelligence pour s'obstiner dans un silence absolu.

— On lit dans le *Courrier du Gard* :

« Depuis le 9 du courant, la navigation du Rhône a repris son cours ; les bateaux à vapeur arrivent et partent de Beaucaire avec une certaine régularité. Cette amélioration est due à l'augmentation des eaux du Rhône et de la Saône. On pense que les eaux se maintiendront dans ces bonnes conditions, et que rien ne viendra interrompre la navigation depuis Lyon jusqu'à Arles. »

— On écrit d'Albi, le 11 :

« Un duel dont les résultats ont été aussi funestes que déplorables a eu lieu hier entre M. D... et M. P..., lieutenants au 3<sup>e</sup> bataillon du 41<sup>e</sup> de ligne, en garnison dans cette ville, et depuis peu arrivé de l'armée d'Afrique. L'arme choisie pour le combat était le pistolet. Placés à une distance de vingt-cinq pas, les deux combattants, à un signal donné, ont fait feu l'un sur l'autre sans s'atteindre. Alors on a rechargé les armes, et il a été décidé qu'ils tireraient en avançant de cinq pas. Les deux seconds coups sont partis instantanément, et M. P... n'a eu que le temps de dire : « Je suis touché », et il est tombé mort, la poitrine traversée par une balle.

» Quelle a été la cause de cette malheureuse rencontre ? Une vieille animosité, dit-on, qui éclatait assez fréquemment entre ces deux officiers. Nous nous abstenons pour le moment de toute réflexion, tout en déplorant cette fatalité qui a voulu que l'un de ces braves, l'infortuné P..., qui était à la veille de passer, au choix, capitaine, et allait faire un riche mariage, ait été tué par un frère d'armes sur le sol de la patrie, quand les balles des Kabyles l'avaient constamment respecté sur la terre d'Afrique.

» Cet événement malheureux a vivement ému les habitants d'Albi, qui n'ont pas été peu surpris de voir que M. l'archevêque est venu ajouter à la douleur générale en refusant les honneurs de l'église à celui qui était mort les armes à la main, en défendant loyalement sa vie contre son adversaire. »

— On lit dans le *Nouveliste* de Marseille :

« Nous avons à entretenir nos lecteurs d'une nouvelle expérience du chloroforme faite sur une malade de l'Hôtel-Dieu. Ce nouvel agent, qui est décidément appelé à remplacer l'éther avec d'immenses avantages dans les opérations chirurgicales, avait été préparé par notre habile chimiste, M. Gustave Laurens, qui, arrivé de Paris de la veille, avait eu l'occasion de l'expérimenter, dans les hospices de la capitale, sur des malades opérés par MM. les professeurs Roux et Velpeau.

» L'expérience dont nous avons été témoins est, sans contredit, l'une des plus belles qui aient été faites jusqu'à ce jour.

» La malade était une femme de 50 ans, affligée d'une tumeur blanche au bras droit ; il s'agissait donc de l'amputation de ce membre, qui a été pratiquée par notre savant chirurgien en chef de l'Hôtel-Dieu, M. Reymonet.

» La malade a été soumise à l'inhalation du chloroforme, dont M. Laurens avait répandu quelques grammes sur une éponge concave, enveloppée extérieurement dans un mouchoir. La malade, sous l'influence d'une anxiété que faisait naître en elle l'appréhension de l'opération grave qu'elle allait subir, a d'abord résisté à l'action du chloroforme ; mais, à une seconde reprise, elle a été vaincue après deux minutes par la puissance du nouvel agent. L'insensibilité a été complète, et aussitôt l'opérateur s'est mis à l'œuvre. En huit minutes, M. Reymonet a procédé à la section du bras, à la ligature des artères et à tous les détails du pansement, avec l'habileté et la rare promptitude qui lui sont habituelles, sans que la malade ait donné le moindre signe de sensibilité. Au contraire, nous avons remarqué sur la face de la patiente ce calme et cette sérénité qui sont les signes d'un sommeil paisible. »

CONDITION DES SOIES DE LYON.

Jeudi 16 décembre. — Soies ouvrées, 44 ballots ; soies grèges, 27 ballots ; dernier numéro placé, 1,301.

Spéctacles du 17 décembre 1847.

GRAND-THÉÂTRE. — La Fausse Agnès, comédie. — Ne touchez pas à la Reine, opéra-comique.

role pour remercier l'auditoire de cette manifestation, sur le sens de laquelle, a-t-il dit, il ne se méprenait point. Il a ajouté qu'il n'ignorait point qu'il n'avait que peu de temps à rester en fonctions, mais que jusqu'au dernier moment il serait fidèle à ses devoirs, et aurait pour les intérêts de l'école et des élèves la sollicitude qu'ils lui commandent. Des applaudissements plus énergiques ont encore retenti de tous côtés, et se sont renouvelés jusqu'à la fin du cours.

Maintenant, M. de Salvandy aurait-il commis la folie de révoquer M. Bérard ? Nous le croyons, dirons-nous encore, parce que le pouvoir est forcé de marcher, de faute en faute, dans la même voie que la Restauration. En destituant M. Bérard, il ne fera que ce qu'on a fait il y a vingt ans contre M. Guizot. Et, chose singulière ! ce sont les hommes à qui sont arrivées de pareilles avanies qui les renouvellent contre d'autres et qui font les fautes qu'on a commises à leur égard ! M. Guizot ne se rappelle-t-il plus les cris poussés il y a vingt ans par les libéraux, quand on lui ôta sa chaire ? Alors aussi, MM. Duchâtel, de Salvandy, de Montebello, Trézel, étaient dans les rangs de ces libéraux, et réclamaient l'indépendance de la pensée. Et n'allons pas si loin : le ministre qui aura concédé à M. Mallac la révocation de M. Bérard, en punition de la plus innocente adhésion à la cause de la réforme, cause dont le triomphe apparaît déjà dans le lointain, M. de Salvandy ne s'est-il pas révolté dans sa conscience contre l'exigence d'un personnage auguste qui lui dit un jour, en froissant son grand cordon de la Légion-d'Honneur : « Ce n'est pas pour voter contre moi que je vous ai donné cela ! » Si l'indépendance politique est permise, suivant M. Salvandy, à un ambassadeur en Espagne, grand-cordon de la Légion-d'Honneur, est-ce qu'elle serait défendue à un simple professeur ? S'il en est ainsi, qu'on le dise. Qu'on proclame que tous les fonctionnaires sont des esclaves qui ont aliéné, moyennant une part au budget, toute volonté, tout libre arbitre, toute conscience, tout sentiment de citoyen, tout droit de penser. Et si un vœu en faveur de la réforme électorale est un crime digne de destitution, nous saurons une fois de plus ce que vaut la boule des fonctionnaires serviles qui montent, comme des laquais, derrière le carrosse ministériel.

— La *Presse* a soulevé, il y a quelques jours déjà, la question de la présidence de la chambre. La *Presse* craint que M. Sauzet ne soit de nouveau porté au fauteuil par la majorité qui obéit à la consigne ministérielle, et ce qui lui donne cette crainte, ce sont les divisions qu'elle prévoit devoir se produire sur cette question dans les rangs de l'opposition.

La *Presse* voudrait qu'on opposât à M. Sauzet M. Dufaure ou M. Dupin. Déjà l'une de ces combinaisons a été tentée, et elle n'a pas réussi. Si nous nous trompons en effet, l'opposition, il y a deux ans, avait accepté M. Dufaure pour son candidat à la présidence, et ce député reste néanmoins fort en dessous de la majorité. Il est possible, malgré l'attitude que M. Dufaure a prise dans l'affaire des banquets réformistes, que l'opposition, ne voyant en lui qu'un adversaire du ministère (et nous croyons qu'en réalité M. Dufaure peut être considéré comme tel), l'accepte encore une fois pour son candidat à la présidence ; mais aucune résolution ne pourra être prise à cet égard avant l'arrivée à Paris de la plupart des députés de la gauche et du centre gauche, qui sont encore dans leurs départements, et qui en partiront, nous l'espérons bien, avant le 28 de ce mois.

Quant à M. Dupin, ce serait folie, à notre avis, de compter sur lui. M. Dupin n'aime pas le ministère, et il se mettrait fort peu en peine de lui déplaire. Mais autant il s'inquiéterait peu d'être désagréable à M. Guizot, autant il craindrait de contrarier les vœux et les projets du château s'il se mettait en concurrence avec M. Sauzet. Ce serait donc se préparer un grand désappointement que de croire que M. Dupin se prêterait jamais, sans l'assentiment de la cour, à la moindre tentative qui pourrait être faite contre l'existence du cabinet.

Au surplus, il est presque prématuré de s'occuper de cette question ; elle ne se traite d'ordinaire que le jour même de l'ouverture de la session, dans les diverses réunions qui suivent la séance royale. Il en sera de même cette année, et ce n'est que le 28 que l'opposition prendra un parti définitif sur la conduite qu'elle jugera la plus convenable de tenir dans l'affaire de la présidence.

En attendant, les organes de MM. Barrot et Thiers, le *Siccle* et le *Constitutionnel*, se montrent très disposés à toutes les transactions qui pourront avoir pour effet de ramener l'ordre, l'union et la discipline dans les rangs de l'opposition.

— Aujourd'hui, vers quatre heures, M. Debelleye a prononcé, en présence d'un public très nombreux, le jugement du tribunal civil (1<sup>re</sup> chambre) dans l'affaire Mortier.

Le tribunal admet que le comte Mortier, pair de France, ambassadeur à Turin, ait été saisi d'un accès de démence le 7 novembre, ainsi que cela résulte des procès-verbaux. Il ordonne qu'il soit procédé à une enquête tendant à vérifier si cet accès a été exceptionnel, ou si l'esprit de M. Mortier est sujet à des accès semblables ; si M. Mortier s'est encore livré aux scènes de violence, aux hallucinations, aux menaces dont le jugement publie l'énumération. Il ordonne aussi que Mortier ou ses représentants seront admis à faire la preuve des griefs que ledit Mortier allègue contre sa femme, griefs parmi lesquels figure l'adultère que M<sup>me</sup> Mortier aurait commis avec un domestique, et l'avortement qui s'en serait suivi à Berne.

Le tribunal commet M. le juge Cazenave pour faire l'enquête sur ces divers faits et allégations, et MM. les docteurs Falleret, Leray et Fauville pour rédiger dans la première quinzaine, suivant la signification du jugement, un rapport sur l'état mental de M. Mortier, et pour dire, dans ladite quinzaine, si M. M. Mortier peut sans danger être transporté dans une maison qui ne soit pas exclusivement destinée aux aliénés.

L'enquête sera faite auprès de tous les témoins qui pourront éclairer la justice, et on fera venir ces témoins, non seulement de France, mais de Bruges, de Berne et de Lucerne.

L'énoncé de ce jugement a paru satisfaire le public qui se pressait dans l'enceinte judiciaire.

On lit dans l'*Indépendant* de Montpellier :

« Une personne que nous avons tout lieu de croire parfaitement renseignée nous assure que, dans la lettre par laquelle M. Mallac a demandé la destitution de M. Bérard, M. le préfet dit en termes formels que, si on ne lui accorde pas la révocation de l'honorable doyen, toute administration devient impossible à Montpellier. Que penser de cet administrateur qui fait dépendre son aptitude à gérer les intérêts qui lui sont confiés du maintien ou de la révocation d'un doyen de faculté ? N'est-ce pas bien ridicule ? et surtout n'est-ce pas bien odieux pour qui connaît le caractère de M. Bérard et ses antécédents politiques ?

» C'est ainsi que procédaient les ultras il y a vingt ans ; tout homme indépendant, quelque constitutionnelles que fussent ses opinions, était proclamé par eux l'ennemi du gouvernement ; on l'invitait, on le dénonçait, on le chassait, et il vint un jour où, pour bâillonner l'opinion publique indignée, il fallut avoir recours aux fameuses ordonnances. Or, personne n'a oublié ce que valut ce remède empirique. »

Pour maintenir la communication libre entre le littoral du golfe et Mexico, on assure que le général Scott a pris à gages un corps d'indigènes composé de 500 hommes, aux efforts duquel on doit l'arrivée du porteur des dépêches qui sont parvenues à Washington.

Santa-Anna serait, dit-on, parvenu à s'embarquer à bord d'un steamer anglais à Tampico. D'un autre côté, la présence de Paredes parmi ses compatriotes est aussi devenue le motif de toutes sortes d'hypothèses, et l'on continue à lui attribuer certains projets concernant l'établissement d'une monarchie au Mexique; on regarde néanmoins l'accomplissement de ce projet comme une utopie, un rêve impossible à réaliser.

Un journal mexicain, en date du 3 novembre, dit que les membres du congrès, au nombre de 55, se sont assemblés dans la ville de Queretaro, afin de s'entendre sur les moyens à choisir pour délivrer le pays.

On assure aussi que le gouverneur de Queretaro a convoqué les gouverneurs de chaque état, afin de s'entendre avec eux, soit pour continuer la guerre, soit pour régler les bases du traité, s'il doit enfin être signé.

Le Gérant responsable, B. MURAT.

**Restaurant-Decour,** Cours Morand, 4, au rez-de-chaussée (Brotteaux). — Le sieur DECOUR, déjà avantageusement connu, a l'honneur de prévenir le public qu'à partir du 18 décembre courant, son établissement restera ouvert pendant toute la durée des Bals et des Fêtes de nuit. Un buffet très confortable, dressé dans le salon principal sera toujours garni de toutes sortes de comestibles, d'ambigus, volailles truffées à la broche, etc. Huitres de Cancale. Bonne cave. Rien ne sera négligé pour satisfaire MM. les

amateurs et justifier la confiance qu'ils voudront bien lui accorder. Salons de société indépendants

**LA PATE PHOSPHORÉE** pour détruire les rats, taupes et cafards, se trouve, avec l'Essence phosphorée contre les punaises, les fourmis et leurs œufs, chez LARDET, pharmacien-droguiste, place de la Préfecture, n° 16, à Lyon.

**Bourse de Paris du 15 décembre 1847.**

Les fonds anglais sont arrivés avec une amélioration de 1/4 à 1/8 p. 0/0, et la bourse a commencé avec apparence de hausse. On a fait avant l'ouverture 75 40, et le 3 a ouvert au parquet à ce prix. Il a été coté immédiatement à 75 55, et il est resté stationnaire jusqu'au moment de la réponse des primes. Il a ensuite baissé jusqu'à la clôture, et après être tombé à 75 20, il a fermé à 75 25. Dans la coulisse, il est resté à 75 21 1/4. Affaires très actives.

Trois pour cent . . . . .	75 25
Quatre pour cent . . . . .	100
Quatre et demi pour cent . . . . .	104
Cinq pour cent . . . . .	116 50
Emprunt de 1847 . . . . .	
Trois pour cent belge . . . . .	
Quatre 1/2 p. cent belge . . . . .	91
Cinq pour cent belge . . . . .	98 1/2
Récépissés Rothschild . . . . .	101 50
Cinq pour cent romain . . . . .	97
Trois pour cent espagnol . . . . .	50
Banque de France . . . . .	3520
Banque belge . . . . .	
Caisse Lafitte . . . . .	1150
Comptoir Ganneron . . . . .	1003
Obligations de Paris . . . . .	

CHEMINS DE FER.	
Saint-Germain . . . . .	
Versailles (rive droite) . . . . .	
Versailles (rive gauche) . . . . .	185
Paris à Orléans . . . . .	1202 50
Paris à Rouen . . . . .	905
Rouen au Havre . . . . .	
Avignon à Marseille . . . . .	560
Strasbourg à Bâle . . . . .	160
Orléans à Vierzon . . . . .	146 25
Orléans à Bordeaux . . . . .	485
Chemin du Nord . . . . .	545 75
Paris à Strasbourg . . . . .	410
Tours à Nantes . . . . .	595 75
Paris à Lyon . . . . .	587 50
Lyon à Avignon . . . . .	

Pour guérir promptement les maladies de poitrine, telles que rhumes, toux, catarrhes, aîgues, coqueluches, enrouements, il n'y a rien de plus efficace et de meilleur que la **PATE DE GEORGÉ**, pharmacien d'Espinal (Vosges). Elle se vend moitié moins que les autres, par boîtes de 1 fr. 25 c. et de 65 c., dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDET, place de la Préfecture; VERNET, place des Terreaux, 15, et à la pharmacie des Célestins; SAINT-ETIENNE, GARNIER-MARTINET, pharmacien, place de Foy, 4; Chalon-sur-Saône, FOUCHER-MOSSEL, Grande-Rue; Mâcon, FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 56, et Genève (Suisse), ROUZIER.

M. GEORGÉ a obtenu deux médailles d'or et d'argent pour la supériorité de la Pâte pectorale.

**Bourse de Lyon d'aujourd'hui 17 décembre.**

CHEMINS DE FER.	COMPTANT.		LIQUID. COUR.		LIQ. PROCH.	
	1 <sup>er</sup> cours.	dernier cours.	1 <sup>er</sup> cours.	dernier cours.	1 <sup>er</sup> cours.	dernier cours.
Paris à Orléans . . . . .			1195 75	1196 25	1196 25	1197 50
prime d. 10 . . . . .					1202 50	
Paris à Rouen . . . . .			902 50	901 25	902 50	905 75
prime d. 10 . . . . .					907 50	908 75
Avignon à Marseille . . . . .	555		558 75	558 75	557 50	556 25
prime d. 10 . . . . .					555 75	556
Orléans à Vierzon . . . . .						
prime d. 10 . . . . .						
Chemin du Nord . . . . .			546 25		546 25	547 50
prime d. 10 . . . . .						
Paris à Lyon . . . . .					588 75	590
prime d. 10 . . . . .						
Mines de la Loire . . . . .					685	685 75
prim de. 10 . . . . .						

LYON.—Imprimerie de BOURS Y FILS, rue Poulallerie, 19.

Librairie scientifique et médicale de CHARLES SAVY jeune, place Louis-le-Grand, 14.

**NOUVELLES PUBLICATIONS.**

**LIVRES POUR ETRENNES.**

**Dictionnaire universel d'Histoire naturelle**, résumant et complétant tous les faits présentés par les encyclopédies, les anciens dictionnaires scientifiques, les œuvres complètes de Buffon; par MM. Arago, Blanchard, Boitard, Brongniart, Broussais, Deshayes, Alcide et Charles d'Orbigny; Davernoy, Elie de Beaumont, Flourens, etc.; dirigé par M. Charles d'Orbigny. — Paris, 1848. — Dix volumes in-8° et planches coloriées.

**Le Plutarque français**, Vies des Hommes et des Femmes illustres de la France depuis le cinquième siècle jusqu'à nos jours, avec leurs portraits en pied gravés sur acier, ouvrage fondé par M. Ed. Mennechet. — Deuxième édition publiée sous la direction de M. C. Hadot. — Six volumes in-8° et gravures coloriées. — Le même ouvrage avec figures noires.

**Histoire d'Angleterre** depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours; par MM. de Roujou et Alfred Mainguet. — Nouvelle édition augmentée de plus d'un tiers et enrichie d'un grand nombre de gravures sur bois, de tableaux synoptiques, cartes géographiques, etc. — Paris, 1847. — Deux volumes in-8° illustrés. — Prix: 25 f.

**Ornithologie du Dauphiné**, ou Description des Oiseaux observés dans les départements de l'Isère, de la Drôme, des Hautes-Alpes, et les contrées voisines; par Hippolyte Bouteille, avec la collaboration de M. de Labatie, ouvrage contenant 300 sujets dessinés d'après nature par M. V. Cassien. — Deux volumes in-8°. — Prix: 24 f.

**Album du Vivarais**, ou Itinéraire historique et descriptif de cette ancienne province; par M. Albert du Boys; orné de dessins représentant les points de vue et les monuments les plus remarquables du pays, par M. V. Cassien. — Un volume in-4°. — Prix: 20 f.

**Leçons élémentaires d'Histoire naturelle**, comprenant un aperçu sur toute la zoologie et un traité de conchyliologie à l'usage des gens du monde, ouvrage adressé à M. François Delessert par M. J.-C. Chenu, docteur en médecine, chevalier de la Légion-d'Honneur. — Paris, 1847. — Un volume in-8° avec planches coloriées. — Prix: 15 f.

*Nota.* — On trouve à la même Librairie, à des prix modérés, un assortiment de beaux Ouvrages pour Etrennes, élégamment reliés, en littérature et illustrations. (7947)

**PAPIER FAYARD ET BLAYN** pour guérir les rhumatismes, douleurs de goutte, lombagos, maux de reins et irritations de poitrine, brûlures, engelures, cors et œils-de-perdrix. — N. B. Chaque rouleau porte les signatures Fayard et Blayn. — Prix: 1 et 2 fr.

DÉPÔT GÉNÉRAL chez MM. Macors et Guilleminet, et chez MM. Lardet, André et Vernet, à Lyon. (7484 — 8337)

Etude de M<sup>e</sup> Fauché, huissier à Lyon, rue Gentil, 1. **VENTE JUDICIAIRE.**

Le lundi vingt décembre 1847, à dix heures du matin, il sera procédé, à Lyon, place du Perron, à la vente aux enchères publiques et au comptant d'objets mobiliers, tels que billard, queues, billes, marque et porte-queues, tables à dessus de marbre, comptoir, appareil à gaz, banc de comptoir en velours rouge, pendule, poêle, rideaux, etc. (3254)

**VENTE**

**D'UN BEAU CORPS DE BIBLIOTHÈQUE.**

Lundi 20 décembre 1847, à sept heures du soir, dans la salle de MM. les commissaires-priseurs, passage Belle-Cordière, il sera vendu, avec une collection de bons ouvrages de littérature et d'histoire proprement reliés, un très beau corps de bibliothèque à soubassement, en acajou, de 2 mètres 80 centimètres de largeur sur 2 mètres 40 centimètres de hauteur, à quatre portes vitrées avec glaces. (4436)

**A VENDRE** pour cause de départ, deux magnifiques pianos, l'un carré, l'autre à queue.

S'adresser cours Morand, n° 5, au 1<sup>er</sup>, aux Brotteaux. (1382)

**A VENDRE** Hôtels, cafés de 1<sup>er</sup>, de 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> ordre, et fonds de commerce de toute profession. — S'adresser à l'écrivain-indicateur, rue Thomassin, 30.

On demande plusieurs associés pouvant disposer de quelques fonds pour des industries très lucratives. (1381)

**POMMADE DU BARON DUPUYTREN** COMPOSÉE PAR MALLARD, PHARMACIEN À PARIS.

Cet agréable cosmétique, par ses propriétés toniques, arrête promptement la chute de la chevelure, la fait recroître et en prévient la décoloration. — Le pot: 2 fr. 50 c. Dépôts à Lyon, chez MM. Vernet, pharmacien, place des Terreaux, et André, pharmacie des Célestins; à Grenoble, chez M. Col, place Saint-André, 2. (7475 — 8338)

**AVIS.** Un négociant, pour utiliser un bail de six ans, demande à tenir un dépôt ou à représenter une industrie manufacturière.

S'adresser (franco), pour les conditions, à M. A. Pajot, rue de Bourbon, 6, à Lyon. (1368)

**A VENDRE Un Fonds de commerce** bien achalandé, avec Atelier exploité d'un article spécial et nouveau. — S'adresser, pour les renseignements, à M. Chavent, marchand de soie, rue Romarin. (1352)

**AVIS.** Plus de maux de dents!!! L'Eau de Warton dissipe à la minute le plus violent mal de dents, cariées ou non. — Prix: 1 f. 50 c. — Seul dépôt à la pharmacie, rue de Puzy, n° 6. (1373)

**VÊTEMENTS D'HIVER EN CAOUTCHOUC.**

F. SOLLIER, rue des Célestins, 6.

Grand assortiment de Manteaux et Cabans, ainsi que d'une grande quantité d'étoffes préparées au Caoutchouc.

Manteaux de 18 à 30 fr. et au-dessus. Cabans de. . . 25 à 50 — Manteaux et Cabans caoutchouc doublé drap. Dépôt chez M. GIRARD, tabletier, place Saint-Pierre, à côté de l'église. (2529)

**Etrennes pour 1848.**

**DAGUERRÉOTYPE.** Portraits coloriés par M. Mayer, membre de l'Athénée des Arts de Paris.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

Son Atelier est présentement quai d'Orléans, n° 39, au 3<sup>me</sup>. (1364)

**COPAHINE-MEÇE**

Ce médicament est le dernier adopté par l'Acad. de Med. sur le rapport de M. Cullerier, med. en chef de l'hôp. des Vénériens, ainsi les premiers med. de Paris n'emploient-ils plus que lui. Seul il guérit en 4 jours les écoulements sans nœuds, coliques et maux d'estomac. La boîte de 100 dragées ne contenant que 4 fr., c'est le traitement le moins cher. DÉPÔT: JOZEAU, ph., r. Montmartre, 165, et dans les meilleures pharmacies. (7140)

A Lyon, chez MM. Vernet, place des Terreaux; André, place des Célestins; Lardet, place de la Préfecture; Laroque, rue Saint-Polycarpe, 10; Revol, Bouchard et Crolat, droguistes, quai d'Orléans, 51. — A SAINT-ETIENNE, chez MM. Faure, rue de la Comédie; Perrier, place de l'Hôtel-de-Ville; Galy, rue de Foy. — A GRENOBLE, chez M. Gabriel, rue Vaucanson. — A VALENCE, chez MM. Guibert, Daruy et Bonnet. — A YAIN, chez M. Barrièr; et dans toutes les bonnes pharmacies de France et de l'étranger.

**Sirop et Pâte DE MOU DE VEAU AU LICHEN D'ISLANDE**

le rhume, les catarrhes, l'enrouement, les MAUX DE GORGE, ou calmer les inflammations de poitrine, la TOUX, et surtout la PHTISIE PULMONAIRE.

Dépôts, à Lyon, aux pharmacies Vernet, André et Lardet, et chez tous les pharmaciens et parfumeurs du département. — On refusera tous flacons ou boîtes qui ne porteraient pas ma signature: (7652)



**DÉPURATIF DU SANG. SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.**

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure, dont il détruit totalement les traces, spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les acrétes et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gale, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgements des glandes, des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents et invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. — Prix: 8 fr. et 4 fr. la bouteille.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le prix vil pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce Sirop en font le plus bel éloge. On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Chez COURTOIS, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque, à Lyon.

À Grenoble, chez M. Déchenaux père, quincaillier, Grande-Rue. — A Mâcon, chez M. Charpentier père, liz braire, rue des Selliers. — A Saint-Etienne, chez M. Monestier, épicière, rue Royale, 1. — A Villefranche, chez M. Rozet, confiseur. — A Genève, chez M. Buvelot, pharmacien, quai des Bergues. — A Rive-de-Gier, chez M. Marrel, quincaillier, grande rue Pallou. (5758)

**LES ARTISTES ET LES GENS DU MONDE PARISIEN**

ont pris sous leur patronage le magasin que

**M. TAHAN**

FABRICANT, FOURNISSEUR DU ROI, A OUVERT A PARIS, RUE DE LA PAIX AU COIN DE BOULEVARD.

Les Nécessaires de voyage, les Caves à liqueurs, les Coffrets à bijoux et de toutes sortes, les petites Tables à ouvrage forment la collection des présents les plus à la mode qui se donnent pour ETRENNES et à l'occasion de FÊTES, de MARIAGE et de BAPTEME. — Ces objets exécutés par M. TAHAN ont toujours un cachet de goût et de distinction qui, réuni aux avantages de prix qu'un fabricant peut seul offrir, leur ont assuré la vogue.

M. CHEVALIER ET M. GONDARD, A LYON.

Connus pour tenir les articles de première nouveauté, se sont mis en mesure d'offrir à leur clientèle un choix très complet des produits de cette Maison, et les livrent, avec la MARQUE DE FABRIQUE, au même prix qu'à PARIS. (7478 — 8548)

**MÉDAILLE D'HONNEUR** de l'Académie de l'Industrie.

**BANDAGE HERNIAIRE à pelote mécanique, sans sous-cuisse.**

Approuvé par la Société de Médecine de Lyon, et reconnu supérieur à tous ceux inventés jusqu'à ce jour.

Le mécanisme de ce Bandage a pour but de fixer la pelote sur l'anneau de la hernie inguinale ou crurale, sans qu'elle puisse être déplacée par aucune position du corps, qu'elle ne gêne dans aucun de ses mouvements.

Se vend chez les inventeurs et seuls propriétaires, Golay père et fils, mécaniciens-orthopédistes et bandagistes, rue de Puzy, 11, quartier Perrache. (1346)

**PASTILLES DE MINISTRE, BONBON PECTORAL,**

Composé de végétaux gommeux et calmants. Remède pour les irritations de l'estomac et de la poitrine. — Place Bellecour, 12. — 1 f. la boîte. (3461)

**8 AU GRAND 8**

Le sieur COQUAIS, fabricant de beau Plaqué, argent première qualité,

Rue Saint-Côme, à Lyon.

Réchauds riches et simples, porte-huiliers, bouts de table, porte-carafes, cafetières, flambeaux, sucriers, fontaines à thé, soupicières, cuillères à potage, à punch, à sucre et à café, et tout le service de table. Couverts très jolis et solides, de 1 f. 25 c. à 2 f. 25 c.

On expédie en province et à l'étranger. (2781)

**VINS DE BORDEAUX.** La maison

Bordeaux, déterminée par les nombreuses relations que ses voyageurs ont formées à Lyon, vient d'établir un DÉPÔT PERMANENT. Elle vend en gros et en détail, et veut rendre accessibles à toutes les fortunes les VINS DE BORDEAUX, indispensables dans les maladies, indispensables encore dans les fêtes. Ses facilités pour les transports lui permettent d'en livrer, garantis parfaitement naturels de Bordeaux, à un franc la bouteille au comptant. Ces vins n'arriveront à Lyon qu'après un voyage sur mer. — Dépôt: rue Boissac, 7. (1443)

**Pansement des vésicatoires facile, régulier, inodore, avec PAPIER et compresses**

**D'ALBESPEYRES.**

Chez MM. les pharmaciens. — Se mêler des contrefaçons. (7476 — 8339)

**SIROP ET PATE PECTORALE D'ESCARGOTS PRÉPARÉS AU SUCRE CANDI.**

Les enrouements, la grippe, l'asthme, les rhumes, la coqueluche, les catarrhes, les irritations de la gorge et de la poitrine sont toujours guéris par l'usage du Sirop et de la Pâte d'Escargots.

Prix: 2 f. la bouteille et 1 f. 30 c. la boîte avec l'instruction, chez Malignon, pharmacien, grande rue Mercière, 11. (7182)